

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL274

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel harmonisant la définition de la compétence « tourisme » reconnue aux métropoles de droit commun avec celle retenue pour la compétence « tourisme » attribuée à la métropole de Lyon (article 20, alinéa 82).